



Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada

GUIDE DU PROGRAMME
Accréditation des organismes de
certification des systèmes de gestion
de la santé et de la sécurité au travail
– Exigences supplémentaires

CAN-P-1519
Decembre 2006

GUIDE DU PROGRAMME

Accréditation des organismes de certification des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail – Exigences supplémentaires

CAN-P-1519

Décembre 2006

Copyright © Conseil canadien des normes, 2006

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, ni par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'éditeur :



Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes

270, rue Albert, bureau 200
Ottawa (Ontario) K1P 6N7
CANADA

Tél. : 613 238-3222
Télec. : 613 569-7808
Courriel : info@scc.ca

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	i
INTRODUCTION.....	1
SECTION 1 : GÉNÉRALITÉS	2
1.1 CHAMP D'APPLICATION	2
1.2 RÉFÉRENCES	2
1.3 DÉFINITIONS	3
SECTION 2 : EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES LIÉES À L'ACCRÉDITATION	3
2.1 NORMES D'ACCRÉDITATION	3
2.1.1 Détermination du niveau de risque associé à l'organisme à auditer	3
2.1.2 Affectation du temps de l'auditeur	11
2.1.3 Exigences liées aux audits en présence de témoins	12
2.1.4 Personnel engagé dans les activités de certification	12
2.1.5 Rapport d'évaluation	13
2.2 NORMES DE CERTIFICATION	14

AVANT-PROPOS

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État qui a été constituée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en 1970, modifiée en 1996, en vue de favoriser et de promouvoir la normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie grâce à un crédit parlementaire, il est indépendant du gouvernement en ce qui concerne ses politiques et son fonctionnement. Le Conseil du CCN est composé de membres provenant du gouvernement et d'organismes du secteur privé. Le CCN compte un petit effectif d'employés qui travaillent dans ses bureaux d'Ottawa, en Ontario, au Canada.

Le CCN a pour mandat d'encourager les Canadiens à participer aux activités relatives à la normalisation volontaire; d'encourager la coopération entre les secteurs privé et public en matière de normalisation volontaire au Canada; de coordonner les efforts des personnes et organismes s'occupant du Système national de normes; de favoriser, dans le cadre d'activités relatives à la normalisation et à l'évaluation de la conformité, la qualité, le rendement et l'innovation technologique en ce qui a trait aux produits et services canadiens; et d'élaborer des stratégies et de définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

Pour l'essentiel, le CCN encourage une normalisation volontaire efficiente et efficace au Canada, en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur, et de développer la coopération internationale en matière de normalisation.

En outre, le CCN est le point de convergence du gouvernement en ce qui a trait à la normalisation volontaire, représente le Canada dans le cadre d'activités internationales de normalisation et établit les politiques et les procédures régissant l'élaboration des Normes nationales du Canada. Il offre également plusieurs programmes d'accréditation des Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) et des Organismes d'élaboration de normes (OEN).

Le CCN se fait le défenseur de la reconnaissance des résultats des systèmes d'évaluation de la conformité et autres systèmes équivalents pour réduire le nombre d'évaluations et d'audits, principe qu'il défend dans son pays et avec les partenaires commerciaux de ce dernier.

Le présent document fait partie de ceux qui ont été publiés par le Conseil canadien des normes pour définir les politiques, les projets et les méthodes qu'il a établis pour l'aider à remplir son mandat.

Les demandes d'éclaircissement et les recommandations de modification du présent document doivent être adressées au CCN. On peut se procurer des exemplaires supplémentaires de ce document en se rendant dans le site Web du CCN à www.ccn-scc.ca.

Introduction

Le Conseil canadien des normes (CCN) accrédite les organismes d'enregistrement et de certification (OEC) tierce partie des systèmes de management selon les exigences générales contenues dans son document CAN-P-16, intitulé *Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management*, qui reprend mot pour mot les termes de la norme ISO/CEI 17021:2006. Les exigences du CAN-P-16 sont appliquées de sorte que tous les OEC accrédités par le CCN gèrent en tant que tierces parties, d'une manière uniforme et fiable, des activités de certification des systèmes de management.

Afin de renforcer cette uniformité, le Canada a établi plusieurs exigences uniques que les OEC doivent respecter en plus des exigences internationales, uniformes énoncées dans ISO/CEI 17021. Ces exigences supplémentaires sont contenues dans le présent document, qui accompagne le CAN-P-16.

La liste de tous les OEC accrédités et de leur portée d'accréditation est accessible au public dans le site web du CCN à www.ccn-scc.ca.

Accréditation des organismes de certification des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail – Exigences supplémentaires

Section 1 : Généralités

1.1 Champ d'application

Le présent document a été conçu pour accompagner le CAN-P-16 du CCN et décrit les exigences canadiennes uniques que doivent respecter les organismes d'enregistrement et de certification (OEC) tierce partie accrédités par le CCN. Les critères qu'il contient seront appliqués en même temps que ceux du CAN-P-16 dans le cadre du programme d'accréditation des OEC du CCN.

1.2 Références

IAF GD2:2005	IAF Guidance on the Application of ISO/IEC Guide 62:1996 – General Requirements for Bodies Operating Assessment and Certification/registration of Quality Systems
CAN-P-16	Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management
ISO/CEI 17000:2004	Évaluation de la conformité – Vocabulaire et principes généraux
ISO/CEI 17021:2006	Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management
ISO 19011:2002	Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental
CSA Z1000-06	Gestion de la santé et de la sécurité au travail
BSI OHSAS 18001	Occupational health and safety management systems - Specification
ANSI/AIHA Z10-2005	Occupational Health and Safety Management Systems

1.3 Définitions

Pour les besoins du présent Guide, les dispositions pertinentes du Guide ISO/CEI 2 et de la norme ISO/CEI 17000:2004 ainsi que les définitions suivantes s'appliqueront.

- 1.3.1 organisme de certification et d'enregistrement :** Tierce partie qui évalue et certifie ou enregistre le système de gestion de la santé et de la sécurité au travail d'organismes selon des normes publiées de systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (p. ex. Z1000, BSI OHSAS 18001 et Z10) et tout autre document supplémentaire exigé dans le cadre d'un tel système.
- 1.3.2 document de certification et d'enregistrement :** Document indiquant que le système de gestion de la santé et de la sécurité au travail d'un organisme est conforme à des normes déterminées de systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail et à tout autre document supplémentaire exigé dans le cadre de ce système.
- 1.3.3 système de certification et d'enregistrement :** Système ayant ses propres règles de procédure et de gestion pour la réalisation de l'évaluation menant à l'émission d'un document de certification et d'enregistrement et à son maintien subséquent.

Section 2 : Exigences supplémentaires liées à l'accréditation

2.1 Normes d'accréditation

2.1.1 Détermination du niveau de risque associé à l'organisme à auditer

Le degré de risque attribué aux portées d'accréditation est basé sur les règlements applicables, la nature des dangers éventuels et prévisibles liés au travail, leurs types, leur gravité et la possibilité qu'ils se présentent. Le degré de risque est classé comme suit :

- 1 = Faible risque**
- 2 = Risque moyen**
- 3 = Haut risque**

Liste des portées d'accréditation du Programme d'accréditation des SGSST du CCN

N°	Description	Code NACE	Catégorie de risque
01	Agriculture, chasse, exploitation forestière et pêche	A, B	3
•	Culture de céréales, pépinières et horticulture	A 01.1	1
•	Élevage des animaux	A 01.2	1
•	Culture de céréales combinée avec l'élevage des animaux (multiculture)	A 01.3	1
•	Activités de service agricole et d'élevage, sauf les activités vétérinaires	A 01.4	1

N°	Description	Code NACE	Catégorie de risque
•	Chasse, piégeage et reproduction du gibier, y compris les activités de service connexes	A 01.5	2
•	Sylviculture, exploitation forestière et activités de service connexes	A 02.0	3
•	Pêche	B 05.0	3
•	Pisciculture et aquaculture, activités de service liées à la pêche	B 05.0	1
02	Extraction de minéraux et exploitation de carrières	C	3
•	Extraction et agglomération de la houille	CA 10.1	3
•	Extraction et agglomération du lignite	CA 10.2	3
•	Extraction et agglomération de la tourbe	CA 10.3	3
•	Extraction du pétrole brut et du gaz naturel	CA 11.1	3
•	Services liés à l'extraction du pétrole et du gaz, sauf l'arpentage	CA 11.2	2
•	Extraction de minéraux d'uranium et de thorium	CA 12.0	3
•	Extraction de minéraux de fer	CB 13.1	3
•	Extraction des minéraux de métaux non ferreux, sauf les minéraux d'uranium et de thorium	CB 13.2	3
•	Extraction de pierres	CB 14.1	3
•	Extraction de sable et d'argile	CB 14.2	3
•	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et engrais naturels	CB 14.3	3
•	Production de sel	CB 14.4	2
•	Autres activités extractives n.c.a.	CB 14.5	3
03	Industries alimentaires, des boissons et du tabac	DA	2
•	Production, transformation et conservation de viande et des produits à base de viande	DA 15.1	2
•	Transformation et conservation de poisson et de produits à base de poisson	DA 15.2	2
•	Transformation et conservation de fruits et légumes	DA 15.3	2
•	Fabrication d'huiles végétales, animales et de graisses brutes	DA 15.4	2
•	Fabrication de produits laitiers	DA 15.5	2
•	Travail des grains et fabrication de produits amylacés	DA 15.6	2
•	Fabrication d'aliments pour le bétail	DA 15.7	2
•	Fabrication d'autres produits alimentaires	DA 15.8	2
•	Fabrication de boissons	DA 15.9	2
•	Fabrication de produits du tabac	DA 16.0	2
04	Industrie et produits textiles	DB	2
•	Préparation et filature de fibres textiles	DB 17.1	2
•	Ficellerie	DB 17.2	2
•	Ennoblement textile	DB 17.3	2
•	Fabrication d'articles textiles, à l'exception de l'habillement	DB 17.4	2
•	Industries textiles n.c.a.	DB 17.5	2
•	Fabrication d'étoffes à mailles	DB 17.6	2
•	Fabrication d'articles à mailles	DB 17.7	2
•	Fabrication de vêtements en cuir	DB 18.1	2

N°	Description	Code NACE	Catégorie de risque
•	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	DB 18.2	2
•	Industrie des fourrures	DB 18.3	2
05	Cuir et articles de cuir	DC	2
•	Apprêt et tannage des cuirs	DC 19.1	2
•	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, de selles et de harnais	DC 19.2	2
•	Fabrication de chaussures	DC 19.3	2
06	Bois et produits en bois	DD	2
•	Sciage, rabotage, imprégnation du bois	DD 20.1	2
•	Fabrication de bois de placage, de contreplaqués, de contreplaqués lamellés, d'agglomérés de bois, de panneaux de fibres et autres panneaux	DD 20.2	2
•	Fabrication de charpentes et de menuiseries	DD 20.3	2
•	Fabrication d'emballages en bois	DD 20.4	2
•	Fabrication d'objets divers en bois, d'objets en liège, vannerie et sparterie	DD 20.5	2
07	Pâte à papier, papier et produits papetiers	DE	2
•	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	DE 21.1	2
•	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	DE 21.2	2
08	Maison d'édition	DE	1
•	Édition de livres; de journaux, de revues et de périodiques, d'enregistrements sonores et autres publications	DE 22.1	1
09	Imprimerie	DE	2
•	Imprimerie de journaux; impression n.c.a.; reliure et finition; composition et clichage; autres activités liées à l'impression	DE 22.2	2
•	Reproduction d'enregistrements sonores	DE 22.3	1
10	Coke et produits pétroliers raffinés	DF	1
•	Cokéfaction	DF 23.1	1
•	Raffinage de pétrole	DF 23.2	1
11	Combustible nucléaire	DF	1
•	Traitement des combustibles nucléaires	DF 23.3	1
12	Chimie, produits chimiques et fibres	DG	1
•	Fabrication de produits chimiques de base	DG 24.1	1
•	Fabrication de pesticides et autres produits agrochimiques	DG 24.2	1
•	Fabrication de peintures, de vernis et de revêtements similaires, d'encres d'imprimerie et de mastics	DG 24.3	1
•	Fabrication de savons, de détergents, de produits d'entretien, de parfums et de produits de toilette	DG 24.5	1
•	Fabrication d'autres produits chimiques, y compris des suivants : produits explosifs, colles et gélatines, huiles	DG 24.6	1

N°	Description	Code NACE	Catégorie de risque
	essentielles, produits chimiques pour la photographie, supports de données et autres produits chimiques n.c.a.		
•	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	DG 24.7	2
13	Produits pharmaceutiques	DG	2
•	Fabrication de produits pharmaceutiques, de produits chimiques médicaux et de produits médicaux d'herboristerie	DG 24.4	2
14	Produits en caoutchouc et en matières plastiques	DH	2
•	Fabrication d'articles en caoutchouc	DH 25.1	2
•	Fabrication d'autres articles en matières plastiques	DH 25.2	2
15	Produits minéraux non métalliques	DI	3
•	Fabrication de verres et d'autres articles en verre	DI 26.1	2
•	Fabrication de produits céramiques non réfractaires, non destinés à la construction; fabrication de produits céramiques réfractaires	DI 26.2	2
•	Fabrication de carreaux en céramique	DI 26.3	2
•	Fabrication de tuiles et de briques en terre cuite	DI 26.4	2
•	Taille, façonnage et finissage de pierres ornementales et de construction	DI 26.7	1
•	Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a., y compris de produits abrasifs	DI 26.8	2
	Produit contenant de l'amianté		3
16	Béton, ciment, chaux, plâtre, etc.	DI	2
•	Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre	DI 26.5	2
•	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	DI 26.6	2
17	Métallurgie et travail des métaux	DJ	3
•	Production de ferroalliages, d'acier et de fer basiques	DJ 27.1	3
•	Fabrication de tubes (en fonte et en acier)	DJ 27.2	3
•	Métallurgie des autres métaux ferreux, de l'acier et fabrication d'alliages de fer	DJ 27.3	3
•	Production de métaux précieux et de métaux non ferreux	DJ 27.4	3
•	Fonderie de fonte	DJ 27.5	3
•	Fabrication de constructions métalliques	DJ 28.1	3
•	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques; fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	DJ 28.2	2
•	Fabrication de chaudières à vapeur, à l'exception des chaudières à eau chaude pour chauffage central	DJ 28.3	2
•	Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres	DJ 28.4	2
•	Traitement et revêtement des métaux; opérations de mécanique générale	DJ 28.5	2
•	Fabrication de coutellerie, d'outillage et d'ouvrages divers en métaux	DJ 28.6	2
•	Fabrication d'ouvrages divers en métaux	DJ 28.7	2

N°	Description	Code NACE	Catégorie de risque
18	Machines et équipements	DK	3
•	Fabrication de machines utilisées pour la production et l'utilisation d'organes mécaniques de transmission, sauf pour les moteurs d'aéronefs et de véhicules et les moteurs à cycle	DK 29.1	2
•	Fabrication d'autres machines d'usage général	DK 29.2	2
•	Fabrication de machines agricoles et forestières	DK 29.3	2
•	Fabrication d'autres machines-outils	DK 29.4	2
•	Fabrication de machines diverses d'usage spécifique	DK 29.5	2
•	Fabrication d'armes et de munitions	DK 29.6	3
•	Fabrication d'appareils électroménagers n.c.a. (électriques ou non)	DK 29.7	2
19	Équipement électrique et optique	DL	2
•	Fabrication de machines de bureau et d'ordinateurs	DL 30.0	2
•	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	DL 31.1	2
•	Fabrication de matériel de distribution et de commande électriques	DL 31.2	2
•	Fabrication de fils et câbles isolés	DL 31.3	2
•	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques	DL 31.4	2
•	Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage	DL 31.5	2
•	Fabrication d'autres matériels électriques n.c.a. (y compris les moteurs et les véhicules n.c.a.)	DL 31.6	2
•	Fabrication de valves, tubes et autres composants électroniques	DL 32.1	2
•	Fabrication d'appareils d'émission et de transmission du son et de l'image et d'appareils de téléphonie et de télégraphie	DL 32.2	2
•	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image et autres articles associés	DL 32.3	2
•	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, de contrôle, d'essais, de navigation et autres, sauf l'équipement de contrôle des processus industriels	DL 33.2	2
•	Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels	DL 33.3	2
•	Fabrication de matériels optique et photographique	DL 33.4	2
•	Horlogerie	DL 33.5	2
20	Construction navale	DM	3
•	Construction et réparation de navires et de bateaux	DM 35.1	3
•	Fabrication de plateformes de forage et de production du pétrole ou du gaz naturel offshore	ANSI-RAB	3
21	Aérospatiale	DM	2
•	Construction aéronautique et spatiale	DM 35.3	2

N°	Description	Code NACE	Catégorie de risque
22	Autres matériels de transport	DM	2
•	Construction de véhicules automobiles	DM 34.1	2
•	Fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques	DM 34.2	2
•	Fabrication de parties et accessoires pour les véhicules automobiles et leurs moteurs	DM 34.3	2
•	Construction de matériel ferroviaire roulant	DM 35.2	2
•	Fabrication de motocycles et de bicyclettes	DM 35.4	2
•	Fabrication de matériels de transport n.c.a.	DM 35.5	2
23	Fabrication d'autres types d'équipements non classifiés ailleurs	DN	2
•	Fabrication de meubles	DN 36.1	2
•	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	DN 36.2	2
•	Fabrication d'instruments de musique	DN 36.3	2
•	Fabrication d'articles de sport	DN 36.4	2
•	Fabrication de jeux et jouets	DN 36.5	2
•	Autres activités manufacturières n.c.a.	DN 36.6	2
24	Récupération	DN	2
•	Récupération de matières métalliques recyclables	DN 37.1	2
•	Récupération de matières non métalliques recyclables	DN 37.2	2
25	Distribution de l'électricité	E	3
•	Production et transport d'électricité	E 40.1	3
26	Distribution de gaz	E	3
•	Fabrication de gaz; distribution de combustibles gazeux	E 40.2	3
27	Distribution d'eau	E	2
•	Distribution de vapeur et d'eau chaude	E 40.3	2
•	Captage, traitement et distribution d'eau	E 41.0	2
28	Construction	F	3
•	Installation de chantiers	F 45.1	3
•	Travaux de construction en tout ou en partie; génie civil	F 45.2	3
•	Travaux d'installation	F 45.3	3
•	Travaux de finition	F 45.4	3
•	Location d'engins de chantier avec opérateur	F 45.5	3
29	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles, motocycles et articles personnels et ménagers	G	1
•	Commerce de véhicules automobiles	G 50.1	1
•	Entretien et réparation de véhicules automobiles	G 50.2	2
•	Commerce de parties et d'accessoires d'automobiles	G 50.3	1
•	Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces de rechange	G 50.4	2
•	Commerce de détail de carburants	G 50.5	1

N°	Description	Code NACE	Catégorie de risque
•	Intermédiaire du commerce de gros	G 51.1	1
•	Commerce de matières premières agricoles et d'animaux vivants	G 51.2	1
•	Commerce de gros de denrées, boissons et tabac	G 51.3	1
•	Commerce de gros d'articles ménagers	G 51.4	1
•	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires, déchets et de débris	G 51.5	1
•	Commerce de gros de machines, équipement et autres fournitures	G 51.6	1
•	Autres commerces de gros	G 51.7	1
•	Commerce de détail en magasin non spécialisé	G 52.1	1
•	Commerce de détail spécialisé en denrées, boissons et tabac	G 52.2	1
•	Commerce de détail de produits pharmaceutiques, d'articles médicaux, de parfumerie et de produits de beauté	G 52.3	1
•	Commerce de détail spécialisé divers	G 52.4	1
•	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	G 52.5	1
•	Commerce de détail sur éventaires et marchés	G 52.6	1
•	Réparation d'articles personnels et ménagers	G 52.7	1
30	Hôtels et restaurants	H	1
•	Hôtels	H 55.1	1
•	Exploitation de terrains de camping et autres hébergements de courte durée	H 55.2	1
•	Restaurants	H 55.3	1
•	Bars	H 55.4	1
•	Cantines et traiteurs	H 55.5	1
31	Transport, entreposage et moyens de communication	I	
•	Transports ferroviaires	I 60.1	3
•	Autres moyens de transports terrestres	I 60.2	3
•	Transport par conduites	I 60.3	3
•	Transports maritimes et côtiers	I 61.1	3
•	Transports par voies navigables intérieures	I 61.2	3
•	Transports aériens réguliers	I 62.1	3
•	Transports aériens non réguliers	I 62.2	3
•	Transports spatiaux	I 62.3	3
•	Manutention et entreposage	I 63.1	2
•	Autres activités de soutien au transport	I 63.2	2
•	Activités des agences de voyages et des voyagistes; activités d'assistance touristique n.c.a.	I 63.3	1
•	Activités d'autres agences de transport	I 63.4	1
•	Postes et messageries	I 64.1	1
•	Télécommunications (fournisseurs de services)	I 64.2	1
32	Auxiliaires financiers, immobilier, location	J, K	1
•	Intermédiations monétaires	J 65.1	1
•	Autres intermédiations financières	J 65.2	1
•	Assurance et caisse de retraite, sauf la sécurité sociale obligatoire	J 66.0	1

N°	Description	Code NACE	Catégorie de risque
•	Auxiliaires d'assurance, sauf l'assurance et la caisse de retraite	J 67.1	1
•	Auxiliaires d'assurance et caisse de retraite	J 67.2	1
•	Activités immobilières pour compte propre et à objectif locatif	K 70.1	1
•	Location de biens immobiliers	K 70.2	1
•	Activités d'agences immobilières à titre onéreux ou sur une base forfaitaire	K 70.3	1
•	Location de véhicules automobiles	K 71.1	1
•	Location d'autres matériels de transport terrestre	K 71.2	1
•	Location de machines et équipements divers	K 71.3	1
•	Location de biens personnels et domestiques n.c.a.	K 71.4	1
33	Technologie de l'information	K	1
•	Conseil en systèmes informatiques	K 72.1	1
•	Activités de réalisation de logiciels	K 72.2	1
•	Traitement de données	K 72.3	1
•	Activités de banques de données	K 72.4	1
•	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique	K 72.5	1
•	Autres activités rattachées à l'informatique	K 72.6	1
34	Services de génie	K	1
•	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles	K 73.1	1
•	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	K 73.2	1
•	Activités d'architecture et d'ingénierie	K 74.2	1
35	Autres services	K	2
•	Activités juridiques, comptables et de vérification; conseil fiscal; études de marché et sondages d'opinion; conseil pour les affaires et la gestion; administration d'entreprises	K 74.1	1
•	Activités de contrôle et analyses techniques	K 74.3	1
•	Publicité	K 74.4	1
•	Sélection et fourniture de personnel	K 74.5	1
•	Enquêtes et sécurité	K 74.6	1
•	Activités de nettoyage	K 74.7	2
•	Autres services aux entreprises n.c.a.	K 74.8	1
36	Administration publique	L	1
•	Services des administrations publiques	L 75.1	1
•	Activités de soutien aux communautés	L 75.2	1
•	Sécurité sociale obligatoire	L 75.3	1
37	Enseignement	M	1
•	Enseignement primaire	M 80.1	1
•	Enseignement secondaire	M 80.2	1
•	Enseignement supérieur	M 80.3	1
•	Formation permanente et enseignements divers	M 80.4	1

N°	Description	Code NACE	Catégorie de risque
38	Santé et travail social	N	2
•	Activités pour la santé humaine	N 85.1	2
•	Activités vétérinaires	N 85.2	2
•	Action sociale	N 85.3	1
39	Autres activités sociales	O	1
•	Évacuation des eaux usées, élimination des déchets, assainissement et autres activités similaires	O 90.0	2
•	Organisations patronales, consulaires et professionnelles	O 91.1	1
•	Syndicats de salariés	O 91.2	1
•	Organisations associatives	O 91.3	1
•	Activités cinématographiques et vidéo	O 92.1	1
•	Activités de radio et de télévision	O 92.2	1
•	Autres activités artistiques et de spectacle	O 92.3	1
•	Agences de presse	O 92.4	1
•	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	O 92.5	1
•	Activités sportives	O 92.6	1
•	Autres activités liées au sport	O 92.7	1
•	Autres services	O 93.0	1

2.1.2 Affectation du temps de l'auditeur

L'Annexe II de l'IAF GD 2:2005 qui énonce les exigences relatives à chacun des degrés de risque compris dans la portée s'appliquera. Se reporter à la « liste des portées d'accréditation du Programme d'accréditation des SGSST du CCN » pour connaître les degrés de risque attribués à chacune des activités.

Une fois établi le point de départ général pour la détermination des heures de travail requises de la part de l'auditeur pour un organisme typique dont le nombre d'employés aura été indiqué, il faudra envisager des ajustements pour prendre en compte tout écart qui pourrait avoir une incidence sur les heures de travail réelles exigées de la part de l'auditeur pour mener un bon audit de l'organisme à auditer. Outre l'Annexe II de l'IAF GD2:2005, les ajustements suivants seront faits pour prendre en compte le degré de risque associé à l'organisme à auditer :

Risque de niveau 1 : aucun ajustement nécessaire

Risque de niveau 2 : augmenter (de 5 % à 15 %) le temps d'audit en fonction des lignes directrices pour la détermination du nombre d'heures d'audit requises énoncées à l'Annexe II de l'IAF GD 2:2005

Risque de niveau 3 : augmenter (de 15 % à 30 %) le temps d'audit en fonction des lignes directrices pour la détermination du nombre d'heures d'audit requises énoncées à l'Annexe II de l'IAF GD 2:2005

2.1.3 Exigence liée à l'audit en présence de témoins

- a) L'organisme de certification a été accrédité pour toutes les portées OU pour des portées comportant tous les niveaux de risque OU ENCORE pour des portées ayant des niveaux de risque 2 et 3.

Un minimum de 1 audit en présence de témoins pour les organismes ayant un niveau de risque 3, OU

Un minimum de 2 audits en présence de témoins pour les organismes ayant un niveau de risque 2

- b) L'organisme de certification a été accrédité uniquement pour des portées comportant des niveaux de risque 2 et 1

Un minimum de 1 audit en présence de témoins pour les organismes ayant un niveau de risque 2, OU

Un minimum de 2 audits en présence de témoins pour les organismes ayant un niveau de risque 1

- c) L'organisme de certification a été accrédité uniquement pour des portées comportant un niveau de risque, quel qu'il soit

Un minimum de 1 audit en présence de témoins pour les organismes auquel est associé un niveau de risque

Pour ce qui est des demandes de première accréditation et de réaccréditation, un audit en présence de témoins sera mené à tout le moins par 2 personnes, sur une période de 2 jours, pour les audits de première certification et de renouvellement de la certification. Afin de respecter les exigences en matière de surveillance liées à l'accréditation, au moins une personne assistera en qualité de témoin sur une période de deux jours à un audit de renouvellement de la certification ou de surveillance.

2.1.4 Personnel engagé dans les activités de certification

L'organisme de certification veillera à ce que l'équipe d'audit possède les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs de l'audit.

2.1.5 Rapport d'évaluation

(ISO 19011:2002 6.6.1)

Il convient que le responsable de l'équipe d'audit soit responsable de la préparation et du contenu du rapport d'audit. Il est recommandé que le rapport d'audit fournisse un enregistrement complet, précis, concis et clair de l'audit, et qu'il comprenne, ou y fasse référence, les éléments suivants :

- a) les objectifs d'audit;
- b) le champ d'audit, notamment l'identification des unités organisationnelles et fonctionnelles ou des processus audités et le laps de temps couvert;
- c) l'identification du commanditaire de l'audit;
- d) l'identification des membres de l'équipe d'audit et de son responsable;
- e) les dates et les lieux où les activités d'audit sur site ont été réalisées;
- f) les critères d'audit;
- g) les constats d'audit;
- h) les conclusions d'audit.

Si applicable, il convient que le rapport d'audit comprenne également, ou y fasse référence, les éléments suivants :

- i) le plan d'audit;
- j) la liste des représentants de l'audité;
- k) un résumé du processus d'audit, y compris l'incertitude et/ou les obstacles rencontrés susceptibles d'altérer la confiance qui peut être accordée aux conclusions d'audit;
- l) la confirmation que les objectifs d'audit ont été atteints dans le cadre du champ de l'audit et conformément au plan d'audit;
- m) les domaines non couverts bien que compris dans le champ de l'audit;
- n) les opinions divergentes non résolues entre l'équipe d'audit et l'audité;
- o) les recommandations pour l'amélioration, si cela est précisé dans les objectifs d'audit;
- p) les plans d'action suivis, si cela est convenu;
- q) une déclaration relative à la confidentialité du contenu;
- r) la liste de diffusion du rapport d'audit.

(IAF GD 2:2005, article 3.4)

Selon G.3.4.1, clause 3.4.1. b) du Guide ISO/CEI 62, il faut produire plus qu'un énoncé sommaire général. Le rapport des constatations remis à l'organisme d'enregistrement et de certification comprendra suffisamment de détails pour faciliter et appuyer la prise de décisions en matière de certification. Ce rapport devrait comprendre :

- Les domaines couverts par l'évaluation (p. ex. les domaines touchés par les exigences liées à la certification et à l'enregistrement, de même que les lieux, les unités, les

divisions, les processus et les emplacements temporaires de l'audit), y compris les pistes d'audit significatives suivies et les techniques d'audit utilisées (voir G 3.2.4);

- Les remarques qui ont été faites, tant positives (p. ex. les éléments méritant d'être soulignés) que négatives (p. ex. les non-conformités éventuelles);
- Le rapport (détails) des non-conformités décelées accompagnées de preuves objectives à l'appui.

Les questionnaires remplis, les listes de contrôle, les relevés des observations et les notes des évaluateurs pourraient faire partie intégrante du rapport qui couvre le sujet ci-dessus. Si ces méthodes sont utilisées, ces documents seront soumis à l'organisme d'enregistrement et de certification comme preuve à l'appui de la décision prise en matière d'enregistrement et de certification.

G.3.4.2 Le premier élément de la clause 3.4.1.e)5) du Guide ISO/CEI 62 exige que le rapport contienne des commentaires sur la conformité du système de management de la qualité avec les exigences liées à l'enregistrement et à la certification. On peut se conformer à cette exigence en produisant un bref énoncé écrit résumant les constatations générales (conclusion) de l'évaluation, et un jugement sur la capacité de l'organisme de satisfaire systématiquement aux exigences convenues pour tout produit ou tout service fourni dans le domaine indiqué sur le certificat.

G.3.4.3. Le deuxième élément de la clause 3.4.1.e)5) du Guide ISO/CEI 62 exige que ces commentaires comprennent une déclaration non équivoque de non-conformité. Cette exigence peut être satisfaite au moyen des méthodes utilisées habituellement par les organismes d'enregistrement et de certification pour signaler les non-conformités.

G.3.4.4. Le dernier élément de la clause 3.4.1.e)5) du Guide ISO/CEI 62 selon laquelle : « et, s'il y a lieu, toute comparaison utile avec les résultats de l'évaluation précédente du fournisseur » (trad. libre), ne s'applique pas aux premières évaluations, mais plutôt uniquement aux visites de suivi menées pour vérifier la mise en œuvre d'actions correctives, aux visites de surveillance et aux réévaluations partielles.

G.3.4.5. Outre les exigences liées aux rapports énoncées dans la clause 3.4.1.e) du Guide ISO/CEI 62, cette information devrait porter sur ce qui suit :

- Le degré de confiance que l'on peut avoir dans l'audit interne;
- Un sommaire des observations les plus importantes, tant positives que négatives, au sujet de la mise en œuvre du système de management de la qualité;
- Les conclusions formulées par l'équipe d'audit.

Selon G.3.4.6., clause 3.4.2.b), le contenu du rapport doit prendre en compte l'adéquation de l'organisation interne et des procédures adoptées par l'organisme candidat pour

inspirer confiance dans le système de management de la qualité. Les remarques sur l'adéquation devraient être accompagnées de commentaires sur l'état de développement (la maturité) et l'efficacité du système de management de la qualité.

G.3.4.7. Lorsqu'un audit porte sur plus d'un système de management, le rapport qui en résultera indiquera clairement toutes les exigences importantes pour chaque norme de système de management.

2.2 Normes de certification

En réponse aux exigences nationales et internationales, le CCN a choisi d'utiliser les trois normes ci-dessous comme normes de certification de son Programme d'accréditation des SGSST :

CSA Z1000-06 Gestion de la santé et de la sécurité au travail

BSI OHSAS 18001 Occupational health and safety management systems -
Specification

ANSI/AIHA Z10-2005 Occupational Health and Safety Management Systems

Les OEC sont autorisés à appliquer une ou deux de ces normes de certification, ou encore les trois, dans le cadre de leur programme de certification des SGSST. Ils sont tenus de s'assurer que tous les renseignements et toutes les ressources nécessaires sont disponibles pour la mise en œuvre de leur programme de certification des SGSST.